



Apprentissage en conduite supervisée à Vitré

La conduite supervisée remplace, dans sa dénomination, l'absence de limite d'âge supérieure de l'ancienne conduite accompagnée pour les candidats de plus de 18 ans, avec quelques aménagements.

A qui s'adresse la conduite supervisée ?

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de 18 ans et plus qui veulent avoir une expérience de la conduite :

- après une formation initiale avant l'examen du permis de conduire ;
- après un échec de l'épreuve pratique (nouveauté).

Comme pour la conduite accompagnée, le candidat doit être inscrit dans une école de conduite, avoir obtenu son code et avoir suivi 20 heures de cours de conduite minimum dans une école de conduite.

Si le candidat veut opter pour cette formule, c'est l'enseignant qui lui en donnera l'autorisation en fonction de ses compétences et des comportements qu'il a observés.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

Tout comme pour la conduite accompagnée, l'accompagnateur doit avoir son permis voiture depuis au moins 5 ans et donc être âgé de 23 ans minimum.

Avant de commencer à conduire avec l'accompagnateur, un rendez-vous préalable est prévu.

Pour votre information : contrairement à la conduite accompagnée, cette formule ne diminue pas la période de permis probatoire : les titulaires du permis possèdent 6 points sur leur permis et obtiendront les 12 points après 3 ans sans infraction.

Les avantages de cette formule

- Le candidat gagne de l'expérience et de la confiance au volant avant de passer l'examen du permis de conduire.
- Il améliore ses acquis à moindre coût, dans l'attente de repasser l'épreuve pratique (dans le cas où il a échoué).

Les conditions de la conduite supervisée et l'assurance auto

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir réalisé un rendez-vous préalable avec le ou les accompagnateurs d'une durée de 2H.
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la **conduite supervisée** ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale
- Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.
- Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Réglement intérieur

Les élèves inscrits à l'auto école Besneux Vitré pour un apprentissage de la conduite doivent s'engager à respecter les règles suivantes :

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.
- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Merci de ne pas écrire sur les tables ou sur tous supports non prévus à cet effet (mur,...).
- Utiliser les poubelles mises à disposition pour jeter vos déchets.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Avoir un comportement respectueux envers les autres stagiaires.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte et appropriée.

AUTO ECOLE BESNEUX VITRE
30 Avenue D'Helmstedt
35500 VITRE
pour plus d'information contactez-nous
au 02 99 75 24 08 ou par mail sur le site
www.auto-ecole-besneux.fr